

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION**

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°)

1. L'annexe 33-109A6 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12) est modifiée par le remplacement, dans le texte anglais de la note relative à la ligne 5 de l'Appendice C, de « CPA Canada Handbook » par « Handbook ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 13 septembre 2023.